



INCENDIE

CHARGÉ D'ÉVACUATION GUIDE FILE / SERRE FILE



PARTICIPANTS

De 1 à 10 stagiaires maximum



PUBLIC

Toute personne désignée par son entreprise, devant assurer l'évacuation d'une zone attribuée



PRÉREQUIS

Avoir suivi la formation «Equipier de 1^{ère} intervention»
Compréhension du français



DURÉE

2 heures



OBJECTIFS

Acquérir les fondamentaux d'évacuation lors d'un départ de feu



VALIDATION

Attestation de formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

A l'issue de la formation le participant sera capable :

- D'évacuer les personnes présentes dans la zone attribuée
- Assurer la bonne évacuation des personnes à mobilité réduite (PMR)
- Rendre compte de l'évacuation au chargé de sécurité sur le point de rassemblement

MÉTHODE

Cette action de formation s'appuiera sur une méthode participative, associant des exercices pratiques et des apports théoriques.

MOYENS

- Salle équipée de vidéoprojecteur ou TV écran plat
- Une cours ou un parking pour la partie pratique
- Plaquette de formation
- Formateurs qualifiés et expérimentés

ÉVALUATION

Evaluation des savoirs faire pratique en continue

DÉLAIS D'ACCÈS

Minimum 24h avant le début de la formation en fonction de nos disponibilités et des exigences relatives au différents financements.

ACCESSIBILITÉ

Formation accessible aux personnes en situation de handicap sans contre-indication de la médecine du travail. Il convient de nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

COÛT

Tarif à la journée en fonction du lieu de formation. Veuillez vous rapprocher de notre service commercial.



INCENDIE

PROGRAMME

GUIDE FILE / SERRE FILE

■ CONTEXTE DE LA FORMATION

« Chaque année, les incendies en milieu professionnel font des victimes. Ces sinistres sont également dramatiques sur le plan économique : bien souvent, l'entreprise disparaît. La lutte contre l'incendie nécessite d'agir le plus en amont possible au moment de la conception et de l'implantation des locaux. L'employeur doit également mettre en place des mesures de prévention destinées en priorité à protéger ses salariés. » (Source INRS)

Selon l'article L.230-2 du code du travail, c'est au chef d'établissement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les employés présents dans son établissement. Cette consigne indique le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou ses abords. Elle désigne le personnel chargé de mettre ce matériel en action. Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

■ ÉVACUATION DES PERSONNES SITUÉE DANS UNE ZONE ATTRIBUÉE

- Le rôle de chacun
- Le périmètre d'intervention
- Les consignes et interdictions
- Le plan d'évacuation

■ ÉVACUATION DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR)

- Consignes et interdiction

■ COMPTE RENDU

- Détail des zones évacuées
- Recenser les anomalies et/ou refus d'évacuer
- Respecter les consignes du chef d'établissement

■ VALIDITÉ

Il est conseillé de réaliser des séances d'entraînement pratique au moins tous les ans.

■ LES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Equipier de 2nde intervention
- Manipulation des extincteurs
- Sauveteur Secouriste du Travail

